



CONNAÎTRE ET RESPECTER LES RÈGLES, C'EST AGIR DURABLEMENT.

Un document d'urbanisme n'a pas vocation à régir les pratiques de gestion forestière (choix des essences, modalités de traitement sylvicole...) qui sont encadrées ou réglementées par les dispositions du code forestier.

Néanmoins, l'aménagement du territoire et les dispositions prises dans les documents d'urbanisme peuvent avoir un impact fort sur la gestion durable des espaces boisés, notamment vis-à-vis de l'exploitation courante des forêts.



On a tous un rôle à jouer

Qu'est-ce qu'un Espace Boisé Classé ?

Ce classement résulte, soit d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU ou PLUI si intercommunal) soit, si votre Commune ne possède pas de PLU, d'un arrêté du Conseil général ou départemental (*Espaces Naturels Sensibles (ENS) avec zonage EBC*).

Pour les communes concernées par la loi littorale : obligation de classer en EBC, les espaces boisés les plus significatifs après avis simple de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS¹⁵).

1^{ère} conséquence du classement EBC : rejet de plein droit des demandes de défrichement et interdiction de tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la création des boisements.

Les travaux d'équipement forestier (chemins, fossés, forage, DFCI¹⁰...) considérés comme des équipements annexes à la forêt qui ne modifient pas l'affectation forestière (même s'ils exigent l'arrachage de souches) ne constituent pas des défrichements.

L341-2 4° du CF

2^{ème} conséquence du classement EBC : les coupes et abattages, sauf quatre exceptions, sont soumises à déclaration préalable auprès de la mairie (se reporter au logigramme qui suit).

Comment s'assurer que la forêt est dans un Espace Boisé Classé ?

- Contacter la mairie et/ou demander un certificat d'urbanisme d'information ([cerfa n°13410*12](#) – réponse dans le délai d'un mois).
Le service urbanisme de votre ville vous fournira toutes les informations concernant les règles générales de votre terrain, les servitudes d'utilité publiques...
- Ou via le site internet [geoportail-urbanisme](#) : rechercher → DOCUMENTS D'URBANISME ⓘ → permet de consulter le contenu graphique et le contenu du PLU

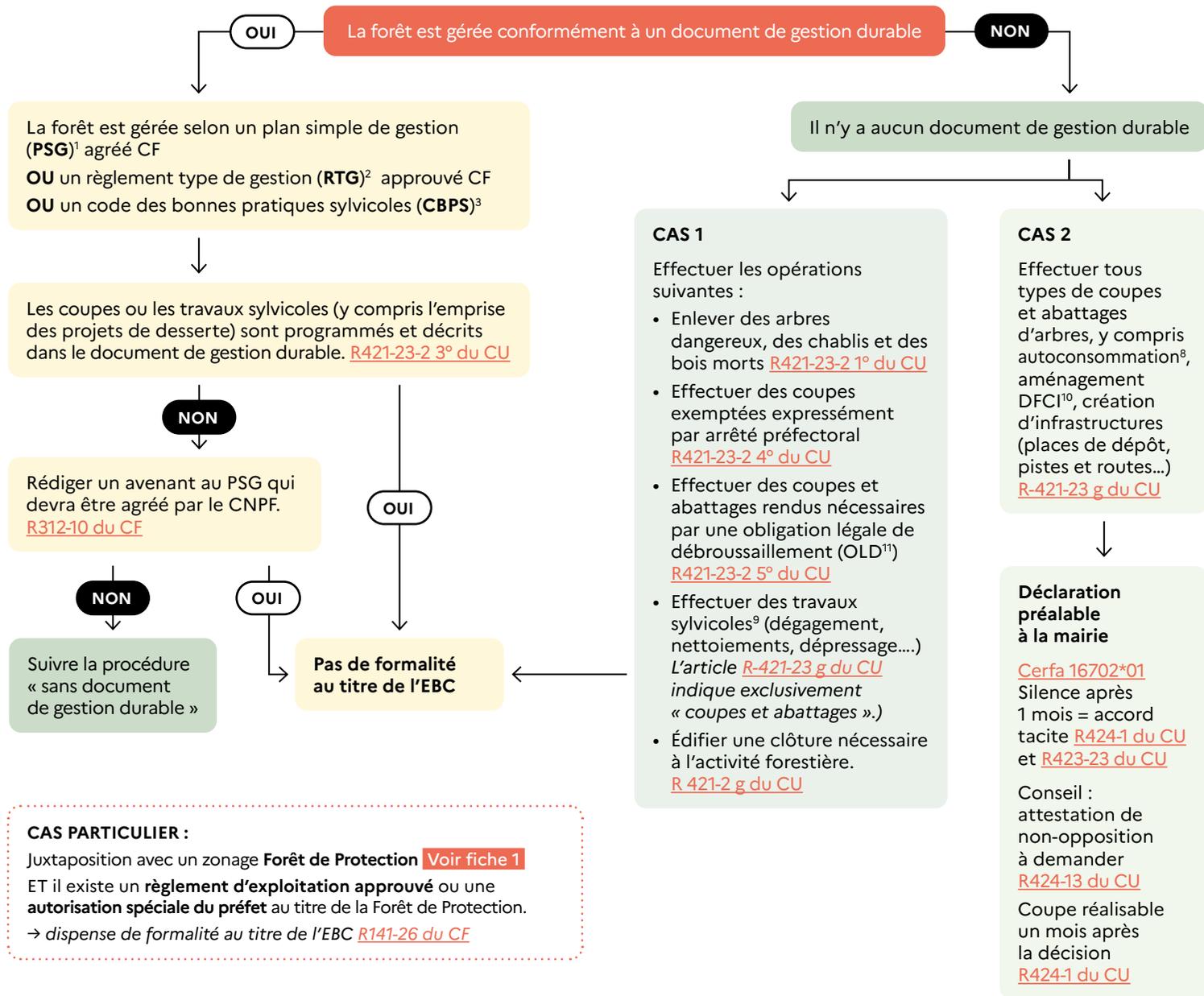
Attention le zonage ENS n'implique pas nécessairement le classement en EBC mais il nécessite une vérification.

- Via le site internet [inpn-mnhn](#) : filtre → type d'espace 🟡 → espaces naturels sensibles

LISTES DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS UTILISÉS

EBC : Espace Boisé Classé
PLU : Plan Local d'Urbanisme
CE : Code de l'Environnement
CU : Code de l'Urbanisme
CF : Code Forestier

Effectuer des travaux sylvicoles ou des coupes en Espace Boisé Classé (EBC)



CAS PARTICULIER :
Juxtaposition avec un zonage **Forêt de Protection** [Voir fiche 1](#)
ET il existe un **règlement d'exploitation approuvé** ou une **autorisation spéciale du préfet** au titre de la Forêt de Protection.
→ *dispense de formalité au titre de l'EBC* [R141-26 du CF](#)



POUR EN SAVOIR +

- [Le site internet du CNPF : Urbanisme et forêt](#)
 - [Le site internet la forêt bouge](#) permet d'avoir une information sur la réglementation des coupes et travaux en EBC.
- Pour un appui des techniciens et ingénieurs du CNPF sur la gestion de votre bois :** cnpf.fr

FICHE RÉDIGÉE PAR :

Audrey MARCOU, juriste au CNPF avec l'appui de :
 • Sylvain PILLON et Lionel DEPEIGE du CNPF
 • Marianne BERNARD et la Direction de la police et du permis de chasser (DPPC) de l'OFB
 • La Direction Générale de Performance Économique et Environnementale du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
 Mars 2025